



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1280 III
SÉANCE DU 5 FEVRIER 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 58 oui et 5 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 50 000 francs destiné au transfert et à l'installation des équipements informatiques et de téléphonie de l'Unité d'art contemporain au chemin du 23-Août 5.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 50 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat